

Ministère de la Communauté française
 Administration générale de
 l'Enseignement et de la Recherche
 scientifique.

1080 Bruxelles , le 28 Jul 2009
 Rue A. Lavallée, 1
 02 / 690.87.31

 Direction générale de l'Enseignement
 non obligatoire et de la Recherche
 scientifique.

 Service de l'enseignement
 de promotion sociale.

Monsieur Roberto GALLUCCIO
 Administrateur délégué
 CPEONS

rue des Minimes 87-89
 1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Document de référence définitif

Objet : Document de référence définitif - Régime 1

 Section : TECHNICIEN EN DECORATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES
 Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
 Code Référence : 615301S20D1

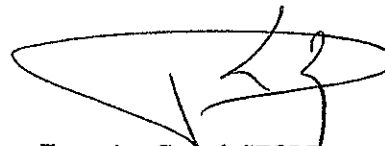
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à la section
 mentionnée sous rubrique, approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 13 Juillet 2009 .

Section/Unité	Code Réf.	Classement	Domaine	Choix
S TECHNICIEN EN DECORATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES	615301S20D1	ESS		
U 1 HISTOIRE DES ARTS DE L'ESPACE DE L'ANTIQUITE A LA FIN DU XVIII EME SIECLE	050302U21D1	ESST		001
U 2 HISTOIRE DES ARTS DE L'ESPACE DU XIX EME AU XXI EME SIECLE	050303U21D1	ESST		001
U 3 FORME ET COULEUR DANS LA DECORATION ET LE MOBILIER	615304U21D1	ESST		601
U 4 CROQUIS D'OBSERVATION DANS LA DECORATION ET LE MOBILIER - NIVEAU 1	615302U21D1	ESST		601
U 5 CROQUIS D'OBSERVATION DANS LA DECORATION ET LE MOBILIER - NIVEAU 2	615303U21D1	ESST		601
U 6 BASES DE DESSIN TECHNIQUE	232022U21D1	ESST		205
U 7 DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR EN TROIS DIMENSIONS	298102U21D1	ESST		205
U 8 DESSIN TECHNIQUE - APPLICATIONS AU MOBILIER ET A LA DECORATION	615310U21D1	ESST		601
U 9 CONNAISSANCE DES MATERIAUX D'AMEUBLEMENT ET DE DECORATION	615307U21D1	ESST		601
U 10 TECHNOLOGIE DES MATERIAUX D'AMEUBLEMENT ET DE DECORATION	615308U21D1	ESST		601
U 11 TECHNOLOGIE APPLIQUEE A LA DECORATION ET A L'AMENAGEMENT D'ESPACES	615309U21D1	ESST		601

Section/Unité	Code Réf.	Classement	Domaine	Choix
U 12 CREATION D'INTERIEUR - NIVEAU 1	615305U21D1	ESST	601	
U 13 CREATION D'INTERIEUR - NIVEAU 2	615306U21D1	ESST	601	
U 14 STAGE : TECHNICIEN EN DECORATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES	615311U21D1	ESST	601	
U 15 EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN EN DECORATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES	615301U22D1	ESSQ	601	

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.



François - Gerard STOLZ
 Directeur général adjoint

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

**TECHNICIEN EN DECORATION
ET AMENAGEMENT D'ESPACES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

<p>CODE : 615301S20D1 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TECHNICIEN EN DECORATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la profession de « technicien en décoration et aménagement d'espaces », à savoir :

- ◆ réaliser des projets d'ameublement et d'aménagement d'espaces de différents types en tenant compte des contraintes techniques, budgétaires et réglementaires ;
- ◆ exploiter l'actualité et les tendances de la profession dans le domaine de l'aménagement d'espaces tout en faisant preuve de créativité et de sens critique.

Le profil professionnel, annexé à ce dossier, a été approuvé par le conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale sur base des recommandations de différents experts du secteur.

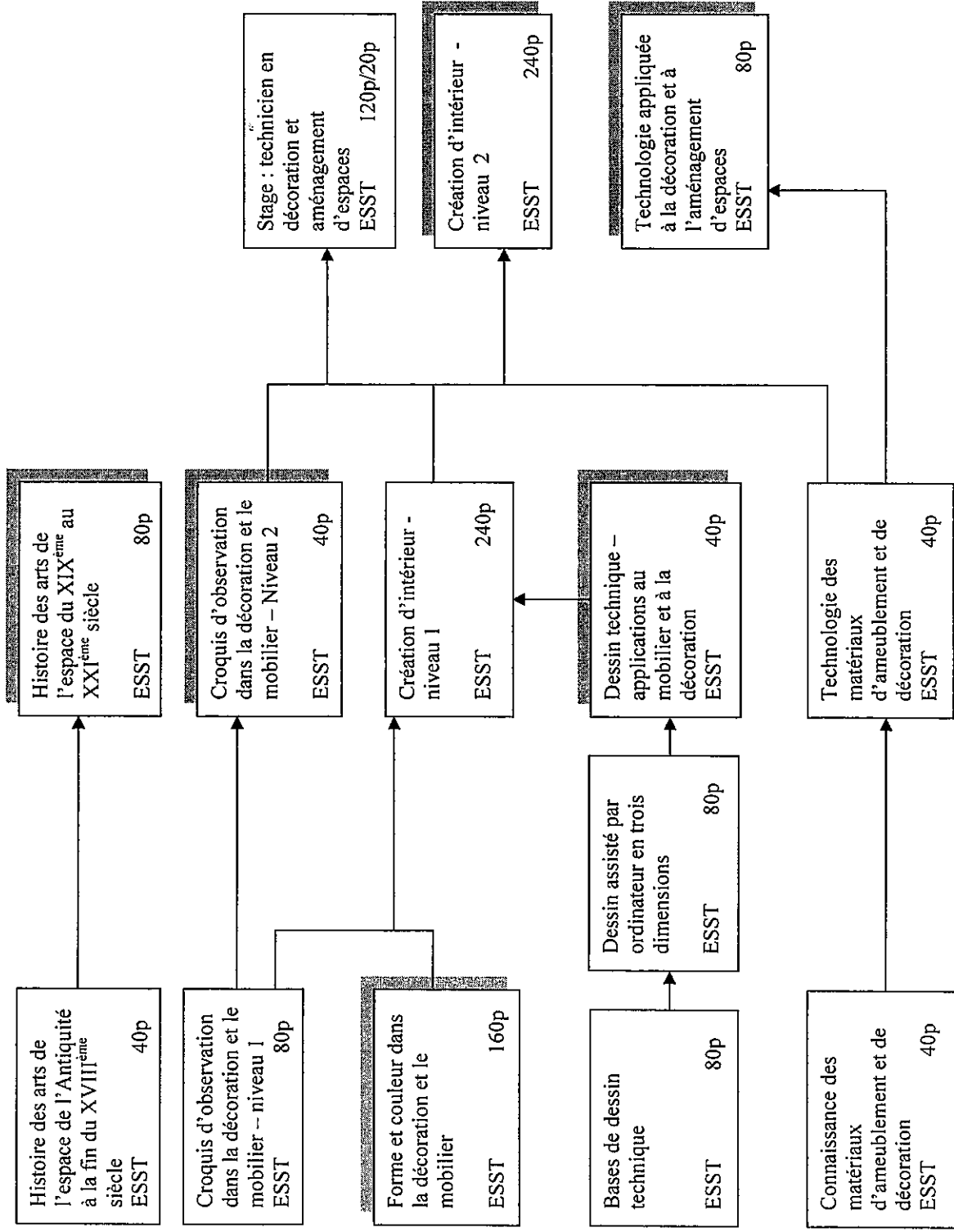
⁽¹⁾Le masculin est utilisé à titre épique

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités de formation (2) (5)	Code des unités de formation (2) (5)	code du domaine de formation	U.F. déterminantes	Nombre de périodes (2)
Histoire des arts de l'espace de l'Antiquité à la fin du XVIII ^{ème} siècle	ESST	050302U21D1	001		40
Histoire des arts de l'espace du XIX ^{ème} au XXI ^{ème} siècle	ESST	050303U21D1	001	X	80
Forme et couleur dans la décoration et le mobilier	ESST	615304U21D1	601	X	160
Croquis d'observation dans la décoration et le mobilier – niveau 1	ESST	615302U21D1	601		80
Croquis d'observation dans la décoration et le mobilier – niveau 2	ESST	615303U21D1	601	X	40
Bases de dessin technique	ESST	232022U21D1	205		80
Dessin assisté par ordinateur en trois dimensions	ESST	298102U21D1	205		80
Dessin technique – applications au mobilier et à la décoration	ESST	615310U21D1	601	X	40
Connaissance des matériaux d'ameublement et de décoration	ESST	615307U21D1	601		40
Technologie des matériaux d'ameublement et de décoration	ESST	615308U21D1	601		40
Technologie appliquée à la décoration et à l'aménagement d'espaces	ESST	615309U21D1	601	X	80
Création d'intérieur – niveau 1	ESST	615305U21D1	601		240
Création d'intérieur – niveau 2	ESST	615306U21D1	601	X	240
Stage : technicien en décoration et aménagement d'espaces	ESST	615311U21D1	601		120/20
Epreuve intégrée de la section : technicien en décoration et aménagement d'espaces	ESSQ	615301U22D1	601		80/20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1440
B) nombre de périodes professeur (2)	1280

3. MODALITES DE CAPITALISATION :



Epreuve intégrée de la section : technicien en décoration et aménagement d'espaces
 ESSQ
 80p/20p

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de technicien en décoration et aménagement d'espaces spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

TECHNICIEN EN DÉCORATION ET AMÉNAGEMENT D'ESPACES

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 03 juillet 2007

TECHNICIEN EN DÉCORATION ET EN AMÉNAGEMENT D'ESPACES

I Champ d'activité

Le technicien en décoration et aménagement d'espaces participe à la conception des projets qui répondent à une demande initiale de particuliers ou d'entreprises, les met au point et les réalise en tenant compte tant des contraintes budgétaires, réglementaires et techniques que des aspects culturels et esthétiques.

Il doit pouvoir collaborer étroitement avec les autres professionnels du secteur.

Selon le cas, il doit pouvoir travailler de façon autonome ou s'intégrer dans une équipe.

Il devra se tenir au courant des évolutions technologiques et des nouveaux outils.

Il est une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère technique.

II Tâches

- recevoir et analyser la demande ;
- réaliser un projet d'ameublement et d'aménagement d'espaces (résidentiel, commercial, professionnel ou culturel) ;
- établir le relevé ;
- lire les plans ;
- réaliser le métré et estimer les coûts d'exécution ;
- réaliser les éléments de communication et de visualisation (plans, maquettes, croquis...) en utilisant les techniques nouvelles (DAO,...) ;
- résoudre des problèmes relatifs aux couleurs et aux éclairages ;
- rassembler la documentation ;
- organiser l'espace ;
- conseiller et orienter les clients dans les choix des matériaux de décoration.

III Débouchés

Le technicien en décoration et en aménagement d'espaces utilise ses compétences en tant qu'indépendant ou salarié :

- dans les entreprises du bâtiment (bureau d'études,...),
- dans les agences de décoration et de design,
- dans les cabinets d'architecte,
- dans les entreprises de spectacles,
- dans les entreprises commerciales (distribution, restauration, transport, ...).

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

HISTOIRE DES ARTS DE L'ESPACE
DE L'ANTIQUITE A LA FIN DU XVIII^{EME} SIECLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 050302U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation

HISTOIRE DES ARTS DE L'ESPACE DE L'ANTIQUITE A LA FIN DU XVIII^{EME} SIECLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de découvrir les principaux styles dans les arts de l'espace et le mobilier, depuis l'Antiquité jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle et d'en saisir l'évolution.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.) ou Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire (C2D).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Histoire de l'art et du mobilier	CG	A	32
3.2. Part d'autonomie		P	08
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir d'observations basées sur différents supports (documents, éléments architecturaux, mobilier) concernant la période de l'Antiquité à la fin du XVIII^{ème} siècle,

- ◆ de définir les caractéristiques générales des principaux styles artistiques et du mobilier de l'Antiquité à la fin du XVIII^{ème} siècle ;
- ◆ d'explicitier l'évolution du goût, des techniques et des styles de ces périodes en liaison avec le contexte socio-économique ;
- ◆ d'identifier les principaux matériaux utilisés dans les domaines de l'architecture et du mobilier de ces périodes ;
- ◆ d'utiliser les termes techniques principaux relatifs aux éléments décoratifs et fonctionnels de ces domaines ;
- ◆ d'analyser des œuvres représentatives et de les situer dans le temps et dans leur style.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à plusieurs œuvres liées aux arts de l'espace et/ou au mobilier de l'Antiquité à la fin du XVIII^{ème} siècle,

- ◆ de les décrire et d'en identifier les principales caractéristiques (formes, techniques, matériaux,...) en utilisant le vocabulaire technique adéquat ;
- ◆ de les situer dans le temps et dans leur style.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et la pertinence du raisonnement (description, datation, caractérisation),
- ◆ la clarté et la richesse de son exposé écrit ou oral,
- ◆ la précision du vocabulaire technique utilisé.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

HISTOIRE DES ARTS DE L'ESPACE
DU XIX^{EME} AU XXI^{EME} SIECLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 050303U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation

HISTOIRE DES ARTS DE L'ESPACE DU XIX^{ÈME} AU XXI^{ÈME} SIECLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de découvrir les principaux styles, dans les arts de l'espace et le mobilier, des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles et d'en saisir l'évolution.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à plusieurs œuvres liées aux arts de l'espace et/ou au mobilier de l'Antiquité à la fin du XVIII^{ème} siècle,

- ◆ les décrire et en identifier les principales caractéristiques (formes, techniques, matériaux,...) en utilisant le vocabulaire technique adéquat ;
- ◆ les situer dans le temps et dans leur style.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Histoire des arts de l'espace de l'Antiquité à la fin du XVIII^{ème} siècle », code N° 050302U21D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Histoire de l'art et du mobilier	CG	A	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir d'observations basées sur différents supports (documents, éléments architecturaux, mobilier) concernant la période du XIX^{ème} au XXI^{ème} siècle,

- ◆ de définir les caractéristiques générales des principaux styles artistiques et du mobilier du XIX^{ème} au XXI^{ème} siècle ;
- ◆ d'expliquer l'évolution du goût, des techniques et des styles de ces périodes en liaison avec le contexte socio-économique ;
- ◆ d'identifier les principaux matériaux utilisés dans les domaines de l'architecture et du mobilier de ces périodes ;
- ◆ d'utiliser les termes techniques principaux relatifs aux éléments décoratifs et fonctionnels de ces domaines ;
- ◆ d'analyser des œuvres représentatives et de les situer dans le temps et dans leur style.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à plusieurs œuvres liées aux arts de l'espace et/ou au mobilier du XIX^{ème} au XXI^{ème} siècle,

- ◆ de les décrire et d'en identifier les principales caractéristiques (formes, techniques, matériaux,...) en utilisant le vocabulaire technique adéquat ;
- ◆ de les situer dans le temps et dans leur style.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et la pertinence du raisonnement (description, datation, caractérisation),
- ◆ la clarté et la richesse de son exposé écrit ou oral,
- ◆ la précision du vocabulaire technique utilisé.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**FORME ET COULEUR DANS LA DECORATION
ET LE MOBILIER**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 615304U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

FORME ET COULEUR DANS LA DECORATION ET LE MOBILIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer ses capacités créatives ;
- ◆ de maîtriser les règles de base de la création et de l'utilisation des harmonies colorées simples, appliquées à la décoration et au mobilier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ Comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématique,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1^{er} degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.) ou Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire (C2D).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Etude de la couleur	CS	H	32
Recherches plastiques	CT	B	96
3.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

4. PROGRAMME

4.1. Etude de la couleur

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'énumérer les couleurs primaires, secondaires et tertiaires ;
- ◆ d'expliquer les notions de valeur, de saturation et de température de la couleur ;
- ◆ de trouver les harmonies colorées adéquates pour le mobilier et les espaces intérieurs ;
- ◆ d'expliquer l'effet psychologique des couleurs sur la perception de l'espace.

4.2. Recherches plastiques

L'étudiant sera capable :

dans le cadre d'applications concrètes de décoration et d'aménagement d'espaces,

- ◆ d'expliquer et d'appliquer les règles qui régissent l'équilibre, l'esthétique de la ligne, de la surface, de l'harmonie des formes et du rythme ;
- ◆ de créer des motifs décoratifs et de les exploiter ;
- ◆ d'appliquer différentes techniques de composition de formes en intégrant l'esthétique, la fonctionnalité et l'ergonomie.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre d'applications concrètes de décoration et d'aménagement d'espaces, et à partir des consignes données,

en tenant compte des règles qui régissent l'équilibre, l'esthétique de la ligne, de la surface, de l'harmonie des formes et du rythme,

en intégrant la fonctionnalité et l'ergonomie des différents éléments,

- ◆ de réaliser une composition d'harmonies colorées simples en y intégrant des motifs décoratifs.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin et la précision apportés au projet,
- ◆ l'application judicieuse des règles qui régissent les formes et les harmonies colorées simples,
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**CROQUIS D'OBSERVATION DANS LA DECORATION
ET LE MOBILIER – NIVEAU 1**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 615302U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CROQUIS D'OBSERVATION DANS LA DECORATION ET LE MOBILIER – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de transcrire objectivement sur les deux dimensions du support les trois dimensions de l'espace des éléments de décoration et de mobilier ;
- ◆ d'apprendre à voir en développant le sens de l'observation, en associant progressivement des éléments simples (géométriques ou non) mais variés ;
- ◆ de développer sa capacité à se représenter mentalement les objets dans l'espace et à les dessiner de mémoire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ Comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématique,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1^{er} degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;

- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.) ou Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire (C2D).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Croquis d'observation	CS	H	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- *en respectant les consignes données,*
- *en utilisant les instruments et supports adéquats,*
- *au départ de l'observation d'éléments de décoration et de mobilier,*
- ◆ de situer dans l'espace la position de ces éléments par rapport à son point de vue ;
- ◆ de reproduire les différents éléments observés sur un support en deux dimensions en respectant :
 - ◆ les proportions,
 - ◆ les règles de la perspective,
 - ◆ l'équilibre des formes et des volumes,
 - ◆ la texture et l'aspect des matières,
 - ◆ le degré de clarté de l'ombre et de la lumière sur les objets,
 - ◆ la mise en page équilibrée ;
- ◆ de se représenter un objet mentalement et de le dessiner de mémoire.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- *au départ de l'observation,*
- *en respectant les consignes données,*
- *en utilisant les instruments et supports adéquats,*
- ◆ de représenter des éléments de décoration et de mobilier en respectant :
 - ◆ les proportions,
 - ◆ les règles de la perspective,
 - ◆ l'équilibre des formes et des volumes,
 - ◆ la texture et l'aspect des matières,
 - ◆ le degré de clarté de l'ombre et de la lumière sur les objets,

- ◆ la mise en page équilibrée ;
- ◆ de se représenter un objet mentalement et de le dessiner de mémoire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin et la rigueur,
- ◆ le niveau esthétique de la mise en page.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**CROQUIS D'OBSERVATION DANS LA DECORATION
ET LE MOBILIER – NIVEAU 2**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 615303U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CROQUIS D'OBSERVATION DANS LA DECORATION ET LE MOBILIER – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de maîtriser le processus de création des formes et des harmonies colorées ;
- ◆ d'appliquer ses connaissances au domaine du mobilier, de l'aménagement et de la décoration des espaces ;
- ◆ d'utiliser le dessin comme moyen de recherche formelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Croquis d'observation dans la décoration et le mobilier,

- *au départ de l'observation,*
- *en respectant les consignes données,*
- *en utilisant les instruments et supports adéquats,*
- ◆ représenter des éléments de décoration et de mobilier en respectant :
 - ◆ les proportions,
 - ◆ les règles de la perspective,
 - ◆ l'équilibre des formes et des volumes,
 - ◆ la texture et l'aspect des matières,
 - ◆ le degré de clarté de l'ombre et de la lumière sur les objets,
 - ◆ la mise en page équilibrée ;
- ◆ se représenter un objet mentalement et le dessiner de mémoire.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Croquis d'observation dans la décoration et le mobilier – niveau 1 » code N° 615302U21D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Croquis d'observation	CS	H	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de représenter correctement en deux dimensions et à main levée, divers éléments de décoration et de mobilier ainsi que des espaces intérieurs ;
- ◆ d'utiliser les techniques les plus appropriées pour représenter des matières et des textures diverses (bois, brillance, reflet, etc.) ;
- ◆ d'utiliser le moyen le plus approprié (outil, support,...) pour communiquer sa représentation des éléments dessinés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser à main levée des dessins de meubles et d'objets décoratifs, dans un espace défini en utilisant les techniques les plus appropriées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin et la rigueur ;
- ◆ la pertinence et l'originalité des propositions relatives aux couleurs, aux formes et à la présentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

BASES DE DESSIN TECHNIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 232022U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

BASES DE DESSIN TECHNIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de respecter les règles et les normes de représentation des vues d'une pièce mécanique ;
- ◆ de maîtriser les règles fondamentales de la cotation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1^{er} degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

En français,

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Dessin technique : laboratoire	CT	S	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

Dessin technique : laboratoire

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'acquérir les notions de base relatives à la normalisation de l'écriture, des traits et des échelles ;
- ◆ de dessiner, à l'aide de différents instruments, des droites parallèles, des droites perpendiculaires, des angles caractéristiques, des polygones réguliers et de diviser la circonférence en n parties égales ;
- ◆ d'étudier les différentes droites de l'espace par leurs projections ;
- ◆ d'appliquer ces notions sur des exemples tels que droites, surfaces et volumes ;
- ◆ de différencier et de déduire les principales caractéristiques d'une pièce représentée en perspective cavalière ou isométrique ;
- ◆ de dessiner, à partir d'un matériel intuitif, une pièce en perspective cavalière ou isométrique ;
- ◆ de dessiner une pièce suivant les trois vues en recourant à la méthode européenne ;
- ◆ d'appliquer, à partir de pièces représentées en perspective, la technique des trois vues tout en respectant les règles de mise en page et de la disposition des vues ;
- ◆ d'appliquer les règles de la cotation au travers des exercices proposés (diamètre, cercle, angle, chanfrein, clavette,...).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :
au départ d'un document reprenant une pièce en perspective,

- ◆ de dessiner les trois vues suivant la méthode européenne ;
- ◆ d'appliquer les lois du dessin (traits, mise en page et disposition des vues) ;
- ◆ de dessiner le cadre et le cartouche et d'établir la cotation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'application la plus judicieuse des règles de dessin et de cotation,
- ◆ la précision et le soin apportés au dessin.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle dans le domaine du dessin technique et du dessin assisté par ordinateur.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et plus de vingt étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR EN TROIS
DIMENSIONS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 29 81 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR EN TROIS DIMENSIONS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de réaliser, de visualiser et d'imprimer un volume élémentaire ;
- ◆ de réaliser, de visualiser et d'imprimer un volume complexe ;
- ◆ d'élaborer une stratégie permettant de réaliser un volume complexe.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document reprenant une pièce en perspective,

- ◆ dessiner les trois vues suivant la méthode européenne ;
- ◆ appliquer les lois du dessin (traits, mise en page et disposition des vues) ;
- ◆ dessiner le cadre et le cartouche et établir la cotation.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Bases de dessin technique »
code n° : 23 20 22 U21 D1 dispensée dans l'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de dessin assisté par ordinateur en trois dimensions	CT	S	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

Laboratoire de dessin assisté par ordinateur en trois dimensions

L'étudiant sera capable :

au départ d'un logiciel de DAO ou de CAO préalablement installé sur une structure informatique opérationnelle, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène,

- ◆ de lancer et d'exécuter une application ;
- ◆ de gérer des fichiers informatiques ;
- ◆ de découvrir le logiciel aux niveaux des menus déroulants, des commandes fondamentales, ... ;
- ◆ de mettre en œuvre une stratégie permettant d'optimiser les possibilités du logiciel : les axes, les repères, les différents systèmes de coordonnées, les calques, les sauvegardes, ... ;
- ◆ de découvrir, de différencier et de visualiser les différentes représentations d'un volume en mode filaire, surfacique et solide ;
- ◆ de créer des volumes élémentaires en mode surfacique et en mode solide tels que : boîte, cône, coin, cylindre, sphère, tore, ... ;
- ◆ de déplacer, d'orienter et de positionner des volumes élémentaires dans l'espace ;
- ◆ de réaliser les opérations booléennes sur des volumes élémentaires : addition, soustraction, intersection et interférence ;
- ◆ de visualiser les différentes faces des volumes assemblés ;
- ◆ de résoudre des exercices de synthèse nécessitant des opérations booléennes et de les visualiser sous différents angles de vue ;
- ◆ de réaliser des chanfreins et des raccords sur des pièces assemblées par opérations booléennes ;
- ◆ d'habiller un volume par ses différentes cotes ;
- ◆ de visualiser un volume par ses arêtes cachées et par un ombrage ou un rendu ;
- ◆ d'imprimer un volume ;
- ◆ de transférer un fichier de sauvegarde DAO ou CAO vers une autre station informatique ;
- ◆ d'élaborer une stratégie de travail permettant de réaliser une pièce complexe en utilisant les commandes étudiées ;
- ◆ d'exploiter les propriétés d'un volume en utilisant les potentialités du logiciel.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une structure informatique opérationnelle équipée d'un logiciel de DAO ou de CAO, en disposant d'un modèle représenté en perspective et dans des délais fixés,

- ◆ d'élaborer une stratégie de travail en vue de sa réalisation ;
- ◆ d'établir la représentation volumique ;
- ◆ de la visualiser ;
- ◆ de l'imprimer.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'utilisation judicieuse des commandes,
- ◆ la qualité de la stratégie mise en œuvre,
- ◆ la rapidité d'exécution.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle dans le domaine du dessin assisté par ordinateur en trois dimensions.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de travailler avec un étudiant par poste de travail.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**DESSIN TECHNIQUE - APPLICATIONS AU MOBILIER
ET A LA DECORATION**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 615310U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

DESSIN TECHNIQUE - APPLICATIONS AU MOBILIER ET A LA DECORATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de représenter, à l'échelle, aux instruments et à l'ordinateur, un meuble, un objet de décoration et un espace intérieur, dans le respect des règles de perspective.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

à partir d'une structure informatique opérationnelle équipée d'un logiciel de DAO ou de CAO, en disposant d'un modèle représenté en perspective et dans des délais fixés,

- ◆ élaborer une stratégie de travail en vue de sa réalisation ;
- ◆ établir la représentation volumique ;
- ◆ la visualiser ;
- ◆ l'imprimer.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Dessin assisté par ordinateur en trois dimensions », code N° 29 81 02 U21 D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de dessin technique	CT	S	16
Laboratoire de dessin assisté par ordinateur	CT	S	16
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

4.1. Laboratoire de dessin technique

L'étudiant sera capable :

dans le respect des conventions du dessin technique,

- ◆ de représenter à l'échelle des meubles, des objets de décoration et des espaces intérieurs en respectant les règles des perspectives cavalière, isométrique, axonométrique et orthogonale ;
- ◆ de disposer de manière rationnelle et esthétique la (les) perspective(s) sur le support.

4.2. Laboratoire de dessin assisté par ordinateur

L'étudiant sera capable :

placé devant un poste de travail équipé d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur, dans le respect des conventions du dessin technique,

- ◆ de représenter à l'échelle des meubles, des objets de décoration et des espaces intérieurs en respectant les règles des perspectives cavalière, isométrique, axonométrique et orthogonale ;
- ◆ de disposer de manière rationnelle et esthétique la (les) perspective(s) sur le support.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des conventions du dessin technique,

- ◆ de représenter à l'échelle, aux instruments et à l'ordinateur, un meuble, un objet de décoration ou un espace intérieur avec la perspective la plus appropriée et en fonction de leurs spécificités ;
- ◆ de disposer de manière rationnelle et esthétique la (les) perspective(s) sur le support.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et le soin apportés au dessin,
- ◆ le choix judicieux des échelles,
- ◆ la qualité de la mise en page.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

**CONNAISSANCE DES MATÉRIAUX
D'AMEUBLEMENT ET DE DÉCORATION**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 615307U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation

CONNAISSANCE DES MATERIAUX D'AMEUBLEMENT ET DE DECORATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de connaître différents matériaux utilisés dans le domaine de l'ameublement et de la décoration et d'en décrire les propriétés et usages.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ Comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématique,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1^{er} degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.) ou Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire (C2D).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Connaissance des matériaux	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les principaux matériaux utilisés dans le domaine de l'ameublement et de la décoration ;
- ◆ d'en définir les propriétés ;
- ◆ d'en expliquer les usages et assemblages courants ;
- ◆ de se créer une documentation technique personnelle.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à propos d'au moins deux matériaux utilisés en ameublement ou en décoration,

- ◆ d'en décrire les propriétés et les utilisations ;
- ◆ de constituer une documentation technique y afférente.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la clarté de son exposé écrit ou oral ;
- ◆ la qualité de sa documentation technique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME I

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**TECHNOLOGIE DES MATERIAUX
D'AMEUBLEMENT ET DE DECORATION**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 615308U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TECHNOLOGIE DES MATERIAUX D'AMEUBLEMENT ET DE DECORATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de connaître différents procédés techniques de mise en œuvre et d'application de revêtements (sols, murs, plafonds) et d'éléments de décoration, ainsi que l'outillage utilisé.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

A propos d'au moins deux matériaux utilisés en ameublement ou en décoration,

- ◆ en décrire les propriétés et les utilisations ;
- ◆ constituer une documentation technique y afférente.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Connaissance des matériaux d'ameublement et de décoration » code N° 615307U21D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie des matériaux	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	08
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ *sur base des propriétés des matériaux utilisés dans l'ameublement et la décoration*, d'expliquer différentes techniques de base pour la mise en œuvre et l'application :
 - ◆ de montage de mobilier (assemblage, collage, placage,...),
 - ◆ de revêtement des sols (parquet, moquette, vinyle, carrelage,...),
 - ◆ de revêtement des murs (papier peint, peinture, enduit, tissu,...),
 - ◆ de revêtement des plafonds (peinture, enduit, plastique,...),
 - ◆ de quincaillerie générale,
 - ◆ d'habillage de fenêtres ;
- ◆ d'identifier l'outillage nécessaire à ces techniques ;
- ◆ d'utiliser les termes techniques adéquats ;
- ◆ de se constituer une documentation sur ces procédés techniques.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ *en utilisant le vocabulaire adéquat relatif à ces procédés et à l'outillage concerné*, de décrire au moins deux techniques de base de mise en œuvre et d'application :
 - ◆ d'éléments d'ameublement et de décoration,
 - ◆ de revêtement de sol, mur ou plafond ;
- ◆ de constituer une documentation technique sur ces procédés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la clarté de son exposé écrit ou oral,
- ◆ la qualité de sa documentation technique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**TECHNOLOGIE APPLIQUEE A LA DECORATION
ET A L'AMENAGEMENT D'ESPACES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 615309U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TECHNOLOGIE APPLIQUEE A LA DECORATION ET A L'AMENAGEMENT D'ESPACES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de concevoir et de développer l'aspect technologique d'un projet de décoration et d'aménagement d'espaces.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ *en utilisant le vocabulaire adéquat relatif à ces procédés et à l'outillage concerné*, décrire au moins deux techniques de base de mise en œuvre et d'application :
 - ◆ d'éléments d'ameublement et de décoration,
 - ◆ de revêtement de sol, mur ou plafond ;
- ◆ constituer une documentation technique sur ces procédés.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Technologie des matériaux d'ameublement et de décoration » code N°615308U21D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie appliquée à la décoration et à l'aménagement d'espaces	CT	B	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir d'un cahier des charges donné,

- ◆ d'établir un état des lieux de l'espace à aménager et de relever les contraintes préalables (structure, style, dimensions, orientation,) ;
- ◆ d'élaborer un dossier technique comprenant :
 - ◆ l'identification et le choix des matériaux et des équipements nécessaires,
 - ◆ les métrés et l'estimation des coûts ;
- ◆ de justifier les choix proposés ;
- ◆ d'identifier les règles de sécurité et d'hygiène à respecter ;
- ◆ d'exploiter une documentation technique adaptée.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter un projet technique de décoration et d'aménagement d'espaces comprenant :
 - ◆ un état des lieux préalable,
 - ◆ une base documentaire adaptée,
 - ◆ un dossier intégrant les éléments indispensables (identification des matériaux, métrés, estimation des coûts, règles de sécurité et d'hygiène) ;
- ◆ de justifier les choix proposés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de la présentation,
- ◆ le degré de pertinence des choix proposés ;
- ◆ le soin et la rigueur apportés au dossier technique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

CREATION D'INTERIEUR – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 615305U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CREATION D'INTERIEUR – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de concevoir et de mettre en œuvre des acquis créatifs et techniques dans des projets d'aménagement d'espaces simples.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En forme et couleur dans la décoration et le mobilier,

*Dans le cadre d'applications concrètes de décoration et d'aménagement d'espaces, et à partir des consignes données,
en tenant compte des règles qui régissent l'équilibre, l'esthétique de la ligne, de la surface, de l'harmonie des formes et du rythme,
en intégrant la fonctionnalité et l'ergonomie des différents éléments,*

- ◆ réaliser une composition d'harmonies colorées simples en y intégrant des motifs décoratifs.

En croquis d'observation dans la décoration et le mobilier,

*- au départ de l'observation,
- en respectant les consignes données,
- en utilisant les instruments et supports adéquats,*

- ◆ représenter des éléments de décoration et de mobilier en respectant :
 - ◆ les proportions,
 - ◆ les règles de la perspective,
 - ◆ l'équilibre des formes et des volumes,
 - ◆ la texture et l'aspect des matières,
 - ◆ le degré de clarté de l'ombre et de la lumière sur les objets,
 - ◆ la mise en page équilibrée ;
- ◆ se représenter un objet mentalement et le dessiner de mémoire.

En dessin technique – applications au mobilier et à la décoration,

dans le respect des conventions du dessin technique,

- ◆ représenter à l'échelle, aux instruments et à l'ordinateur, un meuble, un objet de décoration ou un espace intérieur avec la perspective la plus appropriée et en fonction de leurs spécificités ;
- ◆ disposer de manière rationnelle et esthétique la (les) perspective(s) sur le support.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Forme et couleur dans la décoration et le mobilier » code N° 615304U21D1, « Croquis d'observation dans la décoration et le mobilier – niveau 1 » code N° 615302U21D1 et « Dessin technique – applications au mobilier et à la décoration » code N° 615310U21D1 classées dans l'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Atelier de création d'intérieur	PP	L	192
3.2. Part d'autonomie		P	48
Total des périodes			240

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de rassembler et d'utiliser des sources documentaires en vue de se constituer une base de données ;

à partir de l'observation d'objets et de situations professionnelles relevant des domaines du mobilier et de l'aménagement d'espaces simples,

- ◆ d'analyser des compositions existantes et d'en représenter les éléments constitutifs ;
- ◆ d'analyser les données et de déterminer les fonctions des différents objets et espaces ainsi que leurs articulations ;
- ◆ de dessiner des compositions intégrant différents volumes et de les réaliser à l'aide de différentes techniques (collage de cartons, terres, pâtes,...) ;
- ◆ de développer des projets simples d'aménagement d'espaces :
 - ◆ réaliser une esquisse, une maquette,... ;
 - ◆ déterminer les matériaux, les matières et les accessoires nécessaires à la réalisation ;
 - ◆ opérer des choix techniques et esthétiques adéquats ;
 - ◆ appliquer les harmonies colorées adéquates au mobilier et aux espaces intérieurs ;
 - ◆ utiliser la couleur pour modifier la perception des volumes et des espaces.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des consignes données et en utilisant sa base de sources documentaires,

- ◆ de présenter un projet de création de mobilier ou d'aménagement d'espaces simples en utilisant des outils de communication pertinents ;
- ◆ de justifier les choix techniques et esthétiques opérés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la clarté, la cohérence du projet présenté,
- ◆ la qualité de l'argumentation,
- ◆ la richesse des sources documentaires,
- ◆ l'originalité du projet proposé.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 18 étudiants.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

CREATION D'INTERIEUR – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 615306U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CREATION D'INTERIEUR – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de concevoir et de finaliser des projets d'aménagement d'espaces complexes, en tenant compte des aspects créatifs, techniques, culturels, historiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En création d'intérieur,

dans le respect des consignes données et en utilisant une base de sources documentaires,

- ◆ présenter un projet de création de mobilier ou d'aménagement d'espaces simples en utilisant des outils de communication pertinents ;
- ◆ justifier les choix techniques et esthétiques opérés.

En croquis d'observation dans la décoration et le mobilier,

- ◆ réaliser à main levée des dessins de meubles et d'objets décoratifs, dans un espace défini en utilisant les techniques les plus appropriées.

En technologie des matériaux d'ameublement et de décoration,

- ◆ *en utilisant le vocabulaire adéquat relatif à ces procédés et à l'outillage concerné,* décrire au moins deux techniques de base de mise en œuvre et d'application :
 - ◆ d'éléments d'ameublement et de décoration,
 - ◆ de revêtement de sol, mur ou plafond ;
- ◆ constituer une documentation technique sur ces procédés.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Création d'intérieur – niveau 1 », code N° 615305U21D1, « Technologie des matériaux d'ameublement et de décoration » code N° 615308U21D1 et « Croquis d'observation dans la décoration et le mobilier – niveau 2 » code N° 615303U21D1 classées dans l'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Atelier de création d'intérieur	PP	L	192
3.2. Part d'autonomie		P	48
Total des périodes			240

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de se constituer une base de sources documentaires ;

à partir de situations professionnelles relevant des domaines du mobilier et de l'aménagement d'espaces complexes,

- ◆ d'analyser des compositions existantes et d'en représenter les éléments constitutifs ;
- ◆ d'analyser les données, y compris les contextes physique, social et culturel et de déterminer les fonctions des différents espaces ainsi que leurs articulations ;
- ◆ de développer des projets d'aménagement d'espaces complexes :
 - ◆ réaliser des esquisses, une maquette,...
 - ◆ déterminer les matériaux, les matières et les accessoires nécessaires à la réalisation ;
 - ◆ opérer des choix techniques et esthétiques adéquats ;
 - ◆ appliquer les harmonies colorées adéquates au mobilier et aux espaces intérieurs ;
 - ◆ utiliser la couleur pour modifier la perception des volumes et des espaces.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des consignes données et en utilisant sa base de sources documentaires,

- ◆ de présenter un projet de création de mobilier ou d'aménagement d'espaces complexes en utilisant des outils de communication pertinents ;
- ◆ de justifier les choix techniques et esthétiques opérés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la clarté, la cohérence du projet présenté,
- ◆ la qualité de l'argumentation,
- ◆ la richesse des sources documentaires,
- ◆ l'originalité du projet proposé.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 18 étudiants.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**STAGE : TECHNICIEN EN DECORATION ET
AMENAGEMENT D'ESPACES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 615311U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

STAGE : TECHNICIEN EN DECORATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender le fonctionnement d'un milieu professionnel en lien avec la décoration et l'aménagement d'espaces, et d'observer un processus de travail en application réelle ;
- ◆ de prendre conscience de la nécessité de s'adapter au rythme de travail et aux exigences du milieu professionnel ;
- ◆ de développer des compétences techniques et pratiques dans les conditions d'exercice du métier ;
- ◆ de développer ses capacités de communication au sein d'une équipe de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En création d'intérieur,

dans le respect des consignes données et en utilisant une base de sources documentaires,

- ◆ présenter un projet de création de mobilier ou d'aménagement d'espaces simples en utilisant des outils de communication pertinents ;
- ◆ justifier les choix techniques et esthétiques opérés.

En croquis d'observation dans la décoration et le mobilier,

- ◆ réaliser à main levée des dessins de meubles et d'objets décoratifs, dans un espace défini en utilisant les techniques les plus appropriées.

En technologie des matériaux d'ameublement et de décoration,

- ◆ *en utilisant le vocabulaire adéquat relatif à ces procédés et à l'outillage concerné, décrire au moins deux techniques de base de mise en œuvre et d'application :*
 - ◆ d'éléments d'ameublement et de décoration,
 - ◆ de revêtement de sol, mur ou plafond ;
- ◆ constituer une documentation technique sur ces procédés.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Création d'intérieur – niveau 1 », code N° 615305U21D1, « Technologie des matériaux d'ameublement et de décoration » code N° 615308U21D1 et « Croquis d'observation dans la décoration et le mobilier – niveau 2 » code N° 615303U21D1 classées dans l'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 120 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage : technicien en décoration et aménagement d'espaces	CT	I	20
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

d'une manière générale,

- ◆ de proposer un lieu de stage en fonction de critères préalablement définis par le chargé de cours ;
- ◆ de respecter :
 - ◆ les règlements et les contraintes du milieu professionnel ainsi que les termes de la convention de stage,
 - ◆ les demandes du milieu professionnel touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des créations éventuelles ;
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation dans les locaux et à l'utilisation du matériel ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans le milieu professionnel, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ de développer ses capacités de communication au sein d'une équipe de travail ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ de s'auto évaluer et de participer à toute évaluation proposée par le chargé de cours ;

- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le chargé de cours pour l'élaboration du rapport de stage ;
- ◆ de tenir à jour un tableau de bord ou un carnet de stage ;

sur le plan de la pratique professionnelle.

- ◆ de participer, selon l'opportunité, aux différents travaux du métier de Technicien en décoration et aménagement d'espaces parmi lesquels :
 - ◆ le relevé des données sur chantier (photographier des éléments, prendre des mesures, inscrire les mesures relevées,...) ;
 - ◆ l'exécution de croquis et l'utilisation d'un logiciel de DAO ;
 - ◆ la réalisation des plans et du dossier d'exécution ;
 - ◆ le contact avec la clientèle et éventuellement avec les partenaires du processus de conception et de vente des projets.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'analyser la pertinence du lieu de stage proposé par l'étudiant et de l'approuver ;
- ◆ de négocier le contenu du stage en fonction des spécificités du milieu professionnel qui accueille l'étudiant et de lui en communiquer le résultat ;
- ◆ d'informer la personne ressource du milieu professionnel des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise, organisme,... et de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ d'assurer le suivi de l'étudiant dans ses activités professionnelles, de le conseiller pour le faire progresser et de l'amener à pratiquer l'auto évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- ◆ de communiquer à l'étudiant les critères relatifs à l'élaboration du rapport de stage ;
- ◆ d'informer l'étudiant demandeur d'emploi sur les démarches administratives à accomplir afin que ses droits soient préservés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ *en développant son autonomie et ses capacités d'auto évaluation tant sur le plan relationnel que sur le plan technique*, de participer aux différents travaux du métier de technicien en décoration et aménagement d'espaces ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage ou un journal de bord ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage décrivant le contexte professionnel, les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le sens critique et la capacité d'auto évaluation,
- ◆ la précision, le soin et la clarté du carnet/tableau de bord et du rapport de stage,
- ◆ la pertinence du vocabulaire technique utilisé.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN EN
DECORATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 615301U22D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN EN DECORATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant, au travers d'un travail écrit et de sa défense orale et face à une ou plusieurs situations de travail, d'intégrer des pratiques et des savoirs technologiques spécifiques à la profession de technicien en décoration et aménagement d'espaces.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : technicien en décoration et aménagement d'espaces	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : Technicien en décoration et aménagement d'espaces	CT	I	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

Programme de l'étudiant :

4.1. Pour la préparation de l'épreuve intégrée,

l'étudiant sera capable :

à partir d'un concept issu du domaine de la décoration et de l'aménagement d'espaces proposé par l'étudiant et/ou par le(s) chargé(s) de cours et avalisé par le Conseil des études,

en disposant d'une structure informatique équipée de logiciels appropriés connectée à Internet,

et dans le respect du cahier des charges donné,

- ◆ de rassembler et d'interpréter les différents documents techniques indispensables à la concrétisation du projet ;
- ◆ de réaliser un dessin/une maquette de présentation de la totalité ou d'une partie du projet ;
- ◆ de choisir et de dessiner au moyen du dessin technique et/ou du DAO les différents plans techniques (vues, coupes, profils en long ou en travers, sections, perspectives,...) permettant la réalisation du projet ;
- ◆ d'établir la nomenclature complète des éléments et des matériaux d'ameublement et de décoration utilisés dans le projet ;
- ◆ d'établir les métrés descriptifs et quantitatifs des matériaux, des équipements et des accessoires ;
- ◆ d'établir une estimation budgétaire sommaire ;
- ◆ de constituer un dossier technique et esthétique regroupant toutes les informations liées au projet et respectant les consignes.

4.2. Pour l'épreuve intégrée proprement dite,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter un dossier technique et esthétique regroupant toutes les informations liées au projet et respectant les consignes.

Programme du chargé de cours

4.3. Pour la préparation collective de l'épreuve intégrée,

- ◆ guider l'étudiant dans la recherche de la documentation technique et esthétique ;
- ◆ vérifier régulièrement l'état d'avancement du projet ;
- ◆ préparer l'étudiant à la présentation orale du projet ;
- ◆ communiquer, d'une manière explicite, à l'étudiant les critères et les modalités d'évaluation (contenu et présentation) définis par le Conseil des études.

4.4. Pour l'épreuve intégrée proprement dite,

le chargé de cours veillera :

- ◆ à prendre contact avec les membres du Conseil d'études élargi pour :
 - ◆ définir avec eux les critères d'évaluation pour l'épreuve pratique ;

- ◆ leur communiquer en temps utile les thèmes retenus par les étudiants pour leur recherche personnelle et le document écrit réalisé ;
- ◆ à organiser le bon déroulement de l'épreuve.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter un projet issu du domaine de la décoration et de l'aménagement d'espaces conformément aux critères préalablement définis (contenu, style, orthographe,...) en respectant le délai imposé ;
- ◆ de le défendre oralement en prouvant qu'il a intégré les pratiques et les savoirs technologiques spécifiques à la profession de technicien en décoration et aménagement d'espaces.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et l'exhaustivité des informations contenues dans le dossier technique et esthétique,
- ◆ la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique,
- ◆ la pertinence des différents choix effectués dans l'élaboration du dossier technique et esthétique,
- ◆ la pertinence des arguments développés lors de la défense orale.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.